Les travaux de jardinage, de bricolage, réalisés par les particuliers

À Montmorency, les particuliers sont autorisés à effectuer leurs travaux de rénovation, de bricolage ou de jardinage (utilisation des tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, bétonnières ou scies mécaniques, ...) sur les plages horaires suivantes :

- Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- Samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Pour les seuls travaux de jardinage, une plage horaire limitée supplémentaire est accordée les dimanches et jours fériés de 16h à 19h.

Document(s)
Arrêté municipal relatif à la lutte contre les bruits de voisinage